

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-364
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-206
RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-364 : Règlement abrogeant le règlement 2014-206
– Règlement relatif aux animaux »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 6 mars 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 6 mars 2024.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant